



Dettes de mon ex compagne

Par **braco18**, le **13/03/2025** à **08:10**

Bonjour

Etant totalement désespérer, je vous expose mon cas ici

Ma situation est complexe.

Cela commence avec le départ de mon ex compagne, du logement en septembre 2024.

Le problème est qu'elle à environ 9000€ de dettes de trop perçus qu'elle doit aux services de la CAF.

Mais vu que depuis son départ de mon logement, elle ne s'est toujours pas réinscrite à la CAF. Et comme elle me l'a dit avant de partir, qu'elle ne s'y réinscrirait pas, pour ne pas payer sa dette.

Du coup, pour ma part impossible de mettre mon dossier à jour, du fait qu'ils n'ont pas d'adresse la concernant et moi je n'ai plus aucun contact avec elle. De plus ils me font payer ses dettes, en gardant les prestations auxquelles j'ai droit auprès de leurs services.

Dettes qui pourtant sur les papiers sont bien à son nom et aucunement à mon nom.

Après plusieurs recours, systématiquement rejetés par la CAF. Même des contacts avec la médiatrice de la CAF.

Ils m'ont clairement dit que comme il m'ont moi sous la main, il ne vont pas se prendre la tête à la chercher, et qu'il ne peuvent pas le faire. Et que même si ils avaient une adresse la concernant, cela mettrait juste mon dossier à jour, mais ne m'enleverait pas ses dettes, tant qu'elle ne se réinscrirait pas auprès de leurs services.

Tout en sachant qu'ils ont ses coordonnées bancaires, ainsi que sont numéro de téléphone.

Quelles seraient les solutions pour me sortir de cette histoire, ou textes de loi que je pourrais éventuellement exposer à la CAF pour les obliger à m'enlever ses dettes, car depuis septembre, je commence à fatiguer et désespérer, surtout que je suis seul avec 2 enfants à charge (qui ne sont pas les siens).

merci d'avance du temps que vous aurez pris pour me lire.

Par **youris**, le **13/03/2025** à **09:51**

bonjour,

si vous étiez déclarés à la CAF comme un foyer, c'est à dire vous et votre concubine, les prestations que vous avez reçues, étaient calculées pour l'ensemble de votre foyer et vous êtes donc solidaire du remboursement de la dette contractées par votre couple.

salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **13/03/2025** à **11:40**

Bonjour,

avez-vous consulté un avocat dans le cadre d'une consultation gratuite?